



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite en date du 15 mai 2025, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par le 1^{er} Vice-Président François-Xavier PRIOLLAUD, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, n°2012-1247 du 7 novembre 2012, n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021 liant la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à l'établissement public de coopération intercommunale des parcelles de l'opération 900112 - 76 - METROPOLE « ROUEN SAINT SEVER NOUVELLE GARE »,
- Vu l'Avenant technique du 28 novembre 2024 au Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie susmentionné,
- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les modifications d'opérations existantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter l'extension de périmètre de l'opération 900112 - 76 - METROPOLE « ROUEN SAINT SEVER NOUVELLE GARE » conformément au plan joint en annexe, à la demande de la Métropole Rouen Normandie (76), et d'acquérir en outre les parcelles afférentes.

De réévaluer en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à 15 000 000 € HT, soit une augmentation de 10 000 000 € HT.

D'accepter la sortie de l'opération 900112 - 76 - METROPOLE « ROUEN SAINT SEVER NOUVELLE GARE » du Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.



D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

François-Xavier PRIOLLAUD

Délibération approuvée
A Rouen, le
P/10 Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

15 MAI 2025

L'adjoite au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

Corinne GOILLOT



8 MAI 2022

1/1

L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



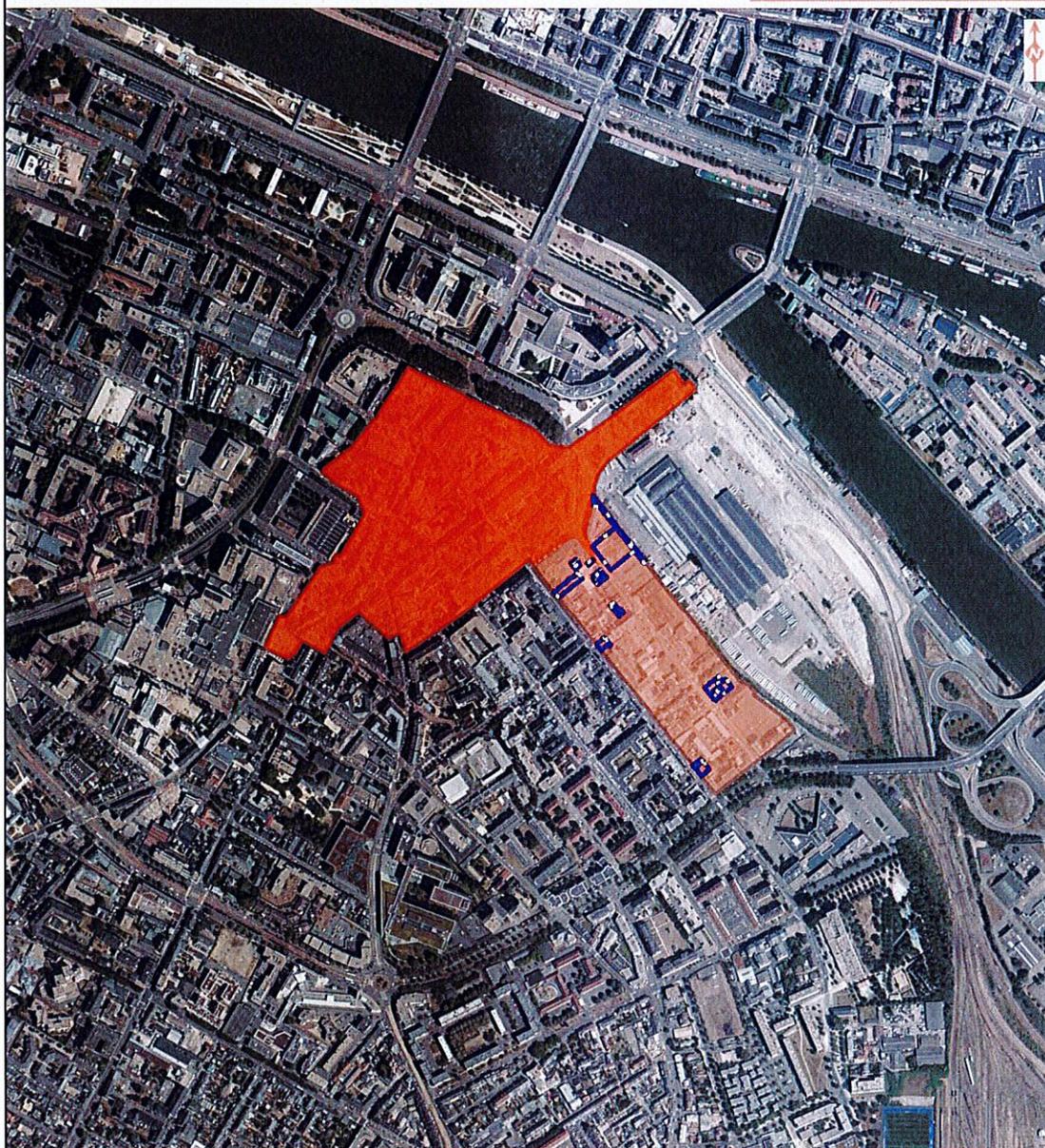
CORINA GILLOT

Action foncière

"ROUEN SAINT SEVER NOUVELLE GARE"

Métropole Rouen Normandie
Rouen

Surface : 13,1 ha environ
Surface extension : 9,2 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2025

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 03/04/2025

-  Parcelles en stock EPF
-  Extension de périmètre
-  Emprise concernée par l'opération

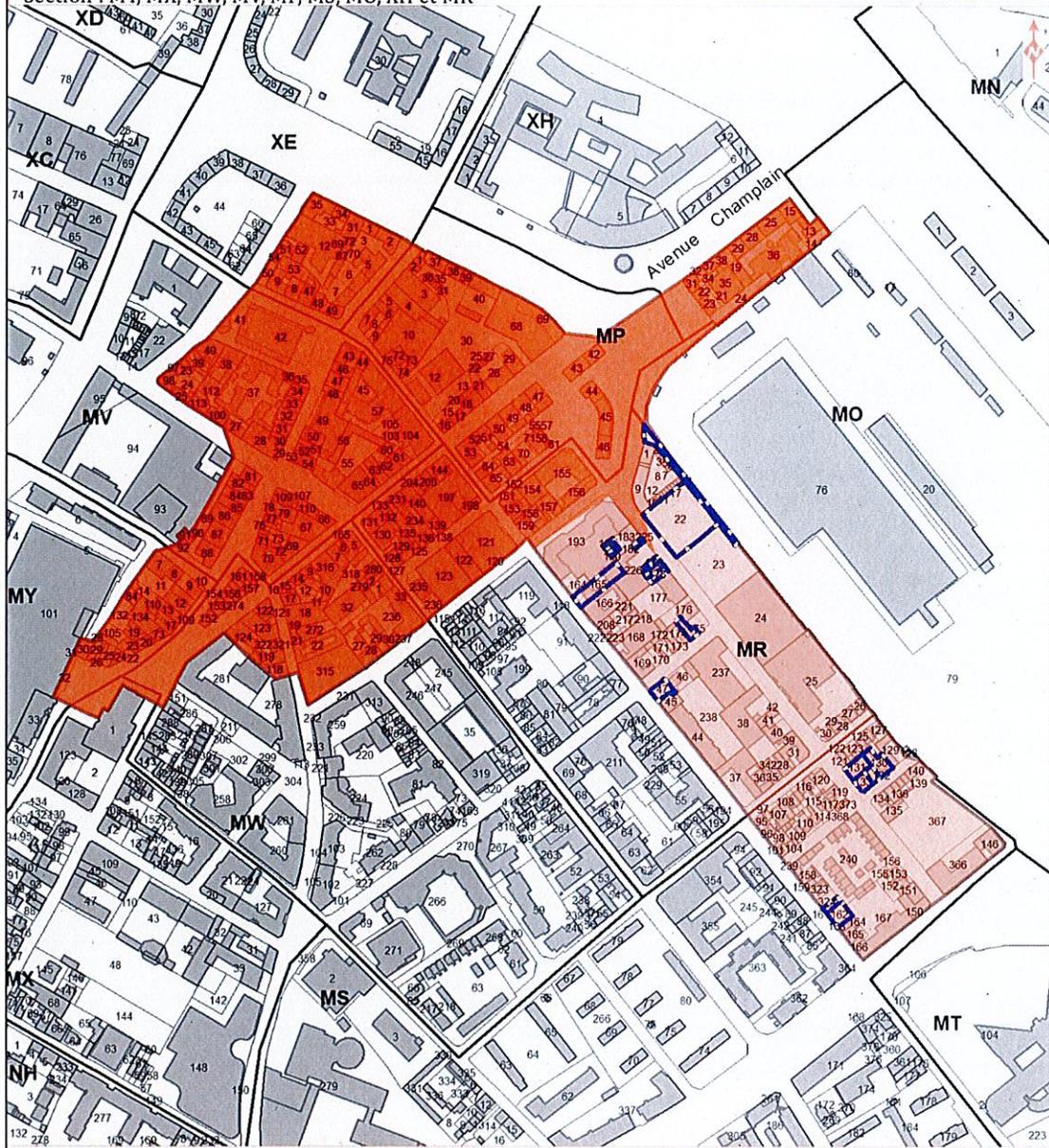
Plan annexé à la
convention signée le :

0 70 140 280
Mètres

Action foncière "ROUEN SAINT SEVER NOUVELLE GARE"

Métropole Rouen Normandie
Rouen

Code Opération : 900112
Surface : 13,1 ha environ
Surface extension : 9,2 ha environ
Section : MY, MX, MW, MV, MP, MS, MO, XH et MR



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 03/04/2025

-  Parcelles en stock EPF
-  Extension de périmètre
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le

0 37,5 75 150 Mètres